

GUIDE DU CANDIDAT DOCTORANT

Programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2024

Ce guide du candidat concerne le dispositif de soutien pour le financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse (session 2), du programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2024.

Ce guide vous permettra de préparer et de compléter au mieux votre dossier de candidature au financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse (session 2). **Il est donc impératif d'en prendre connaissance dans son intégralité.**

Attention : Un guide du candidat est disponible pour les textes des appels à projets et le dispositif : « soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR) » sur la page dédiée du [site internet de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#) soit :

- un appel à projets de recherche « **Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB)** » (session 2) ;
- un appel à projets de recherche thématique « **Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS)** » (session 2) ;
- un appel à projets de recherche dit « **Blanc** » (session 15) ;
- un dispositif : « **Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR)** » (session 5).

Sommaire

Glossaire	3
1. Calendrier du dispositif de financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse 2024	4
2. Procédure de soumission en ligne.....	4
3. Procédure de sélection des doctorants.....	5
3.1. Acteurs de la procédure de sélection.....	5
3.2. Étapes de la procédure de sélection	5
3.2.1. Conditions de recevabilité.....	6
3.2.2. Conditions d'éligibilité.....	7
(1) Éligibilité administrative	7
(2) Éligibilité scientifique.....	7
3.2.3. Détail de l'évaluation scientifique des projets	7
(1) Procédure d'évaluation pour les doctorants.....	7
(2) Critères d'évaluation	8
4. Doctorant.....	9
4.1. Rôle du doctorant.....	9
4.2. Statut du doctorant	9
4.2.1. Candidature à un contrat de trois années de thèses	9
4.2.2. Candidature à un contrat pour une quatrième année de thèse	10
5. Règlement financier	10
5.1 Subvention doctorale pour le financement d'un contrat doctoral de trois ans	11
5.2 Subvention doctorale pour le financement d'une quatrième année de doctorat.....	11
5.3 Versement de la subvention	12
6. Livrables de suivi de projets	12
7. Valorisation des publications scientifiques et diffusion des résultats	13
7.1. Diffusion des livrables et Science Ouverte	13
7.2. Réseaux et rencontres.....	14
7.3. Accessibilité	14
8. Récapitulatif des documents à compléter et envoyer	15
9. Contact	15

Glossaire

Acte attributif d'aide : désigne la Convention ou la lettre de financement par laquelle l'Inserm notifie à l'organisme gestionnaire ses droits et obligations au titre de la réalisation du projet sélectionné. L'acte attributif d'aide prend la forme d'un courrier de notification dans le cas où l'établissement gestionnaire de la subvention est l'Inserm. Ces deux instruments sont désignés ci-après sous le terme générique « Acte attributif d'aide ».

Doctorant : doctorant candidatant pour une thèse.

Établissement de recherche : ce terme désigne toutes entités telles que les établissements publics de recherche (EPST, EPIC...), les établissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles) et également, lorsqu'ils ont une mission de recherche : les établissements de santé, les groupements d'intérêt public ou les organisations internationales.

Projet : projet de thèse exposé dans le dossier de candidature du doctorant et soumis à la procédure d'évaluation.

AAP : Appel à projets

CSE : Comité scientifique d'évaluation

GIS : Groupement d'intérêt scientifique

1. Calendrier du dispositif de financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse 2024

Le calendrier de ce dispositif de financement du programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » est le suivant :

- Lancement des appels à projets le **jeudi 14 décembre 2024**.
- Ouverture du dépôt des candidatures le **jeudi 14 décembre 2024**.
- Clôture du dépôt des candidatures le **vendredi 22 mars 2024 à 12h** (heure de Paris).
- Audition des candidats présélectionnés : **juin 2024**.
- Annonce des résultats en **juillet 2024**.

Remarque n°1 : Webinaire d'information sur le programme Autonomie 2024

Le **jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 15h30** est organisé un webinaire de présentation des appels à projets et des dispositifs, ouvert à tous, en présence de la CNSA et de l'IRESP. Plus d'informations sont disponibles sur [la page internet de l'évènement \(nouvelle fenêtre\)](#). Le replay du webinaire sera mis à disposition sur la page dédiée à l'évènement.

2. Procédure de soumission en ligne

L'ensemble du dossier de candidature est à soumettre en ligne [sur la plateforme EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#). **Attention**, sur la plateforme EVA3 les intitulés des appels à projets sont modifiés :

- Le dispositif pour les doctorants : « financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse » (session 2)
 - S'intitule : 2024 Programme Autonomie : financements de contrats doctoraux (session 2)

Remarque n°2 : Utilisation d'EVA3

1. Pour créer ou activer votre compte EVA3 :

Pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la [page de login de la plateforme EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#).

- ⇒ Si vous n'êtes pas encore inscrit, **créez votre compte**.
- ⇒ Si vous êtes déjà enregistré, **mais avez oublié votre mot de passe**, cliquez sur "Mot de passe oublié" et suivez les indications.

Attention : tout dossier de candidature devra être déposé exclusivement au nom et coordonnées du doctorant qui est désignée comme coordonnateur de son projet de thèse. Un dossier déposé sous un autre nom ou coordonnées ne sera pas recevable.

2. Une fois connecté sur la plateforme :

Sur son compte personnel de la plateforme EVA3, le candidat pourra :

- ⇒ **Compléter** les données demandées en ligne ;
- ⇒ **Télécharger** le modèle de document de candidature (dossier de candidature Word)
- ⇒ **Déposer** les documents requis pour la soumission, qui devront être **complétés et signés**.
- ⇒ **Soumettre puis valider sa candidature**.

Attention : une fois validé, le candidat ne pourra pas revenir sur les éléments du dossier.

3. Procédure de sélection des doctorants

3.1. Acteurs de la procédure de sélection

La procédure de sélection repose sur plusieurs acteurs :

- **L'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP)** réalise un premier examen de recevabilité administrative des candidats. L'IReSP compose le Comité scientifique d'évaluation (CSE), gère les conflits d'intérêts et organise les réunions du CSE, l'audition et autres réunions d'avis d'opportunité.
- Le **Comité Scientifique d'Évaluation (CSE)** est composé de scientifiques français ou étrangers du domaine couvrant différents champs disciplinaires. Son rôle est d'évaluer la qualité scientifique des projets et d'établir un classement sur des critères scientifiques. Une déclaration de confidentialité et de non conflit d'intérêt est signée par chaque membre du CSE. La composition du CSE est confidentielle jusqu'à la publication des résultats.
- Le **financeur de l'appel à projets**, à savoir la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). À partir du classement proposé par le CSE et en fonction de ses engagements auprès de l'État (vous pouvez consulter [la convention d'objectif et de gestion](#) de la CNSA), la CNSA se prononce sur ce classement à travers un avis en opportunité.

3.2. Étapes de la procédure de sélection

La procédure de sélection des projets se fait en plusieurs étapes, à partir des dossiers de candidature complets :

- **Étape 1 : Examen en recevabilité des dossiers de candidature.** L'ensemble des dossiers de candidature sont examinés par l'IReSP selon des critères de recevabilité administrative (voir [section 3.2.1](#)).
- **Étape 2 : Examen en éligibilité des dossiers de candidature.** Les dossiers recevables sont examinés par l'IReSP afin de vérifier leur éligibilité administrative, puis par le CSE afin de vérifier leur éligibilité scientifique (définis en [section 3.2.2](#)).

Attention : les projets qui ne remplissent pas les critères de recevabilité et d'éligibilité administrative ne sont pas évalués scientifiquement. Les doctorants seront informés.

- **Étape 3 : Évaluation scientifique des projets.** Les projets dont les dossiers de candidature sont recevables et éligibles, sont évalués sur la base de critères scientifiques **par deux membres du CSE**. Sur la base de ces évaluations, une partie des doctorants est sélectionnée.
- **Étape 4 : Audition des doctorants.** Les doctorants sélectionnés sont convoqués par l'IRESP pour une audition par le CSE.
- **Étape 5 : Avis d'opportunité du financeur.** Le classement scientifique des doctorants est transmis au financeur, la CNSA, qui examine une dernière fois les projets en s'appuyant sur les priorités de son organisme en terme de missions et de politiques publiques.
- **Étape 6 : Réunion du financeur.** À l'issue de l'examen par le financeur et en s'appuyant sur le classement scientifique des projets et les recommandations du CSE, le financeur pose un avis d'opportunité sur le financement des projets qu'il souhaite financer dans le cadre du dispositif.

Attention : un classement général définitif des lauréats est publié suite à la réunion du financeur. Les doctorants sont informés par mail des résultats avant qu'une communication plus large soit réalisée par l'IRESP et la CNSA. En fonction de la qualité des candidatures reçues, une liste complémentaire de lauréats pourra être établie.

3. 2. 1. Conditions de recevabilité

Pour que le dossier de candidature soit recevable, plusieurs critères doivent être impérativement respectés :

- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé au nom et coordonnées du doctorant** exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom ou coordonnées ne sera pas recevable.
- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans les délais**. Un dossier de candidature déposé après la date et l'heure limite de dépôt n'est pas recevable. La date et l'heure limite de dépôt est fixée au **vendredi 22 mars 2024**, 17h (heure de Paris).
- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans son intégralité**. Pour être recevable, le dossier de candidature doit comprendre :
 - **Le dossier de candidature**, qui devra être **complété et signé par les représentants légaux**. Les documents annexes devront être intégrés au dossier de candidature. Le dossier de candidature doit être **déposé sous format Word** sur la plateforme de dépôt EVA3.

Attention : les **signatures et visas électroniques sont acceptées, et toutes les signatures devront obligatoirement apparaître** dans le dossier de candidature Word.

- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans la bonne langue**. Les dossiers de candidature devront être rédigés en français. Des résumés en français et en anglais sont nécessaires dans le dossier de candidature.

Attention : les **résumés du projet (un en français et un en anglais) devront figurer dans le dossier de candidature. Ce sont des parties importantes examinées par la CSE**, en particulier lors de la phase d'éligibilité scientifique. Elles doivent être claires, explicites et doivent

permettre d'identifier les thématiques/Axes/mots clés en lien avec l'AAP auquel le projet correspond.

3. 2. 2. Conditions d'éligibilité

Les dossiers de candidature recevables sont soumis à un double examen en éligibilité : une éligibilité administrative réalisée par l'IRESP, puis une éligibilité scientifique réalisée par les membres du CSE.

(1) Éligibilité administrative

Sur la base des informations renseignées dans le dossier de candidature, l'IRESP vérifie que :

1. le dossier de candidature comprend l'ensemble des informations demandées et nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet ;
2. le doctorant est éligible au financement (voir [section 4](#)) ;
3. Le doctorant, les membres de son encadrement et de l'administration ont signé les engagements figurant dans le dossier de candidature (format Word), y compris sur **les conditions de libre diffusion des résultats et des savoirs produits dans le cas du financement du projet.**

(2) Éligibilité scientifique

Sur la base des informations renseignées lors de la candidature, le CSE vérifie que :

- Le projet s'inscrit dans le champ thématique et disciplinaire des appels à projets du programme : « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2024. L'ensemble des textes sont disponibles [sur la page du programme Autonomie du site internet de l'IRESP \(nouvelle fenêtre\)](#).

3. 2. 3. Détail de l'évaluation scientifique des projets

(1) Procédure d'évaluation pour les doctorants

Les dossiers de candidature, recevables et éligibles, sont **évalués par deux rapporteurs du CSE** pour une présélection des dossiers. La répartition des projets aux membres du CSE se fait en respectant les clauses de confidentialité et de non-conflit d'intérêt, leurs disciplines et proximité avec le projet de recherche. **Suite à cette première sélection, les candidats des dossiers pré sélectionnés sont auditionnés par le CSE.** L'audition se déroule de la façon suivante :

- 1. Présentation orale du candidat avec un support diaporama - 10 minutes.
- 2. Temps de questions/réponses avec le jury - 10 minutes.
- 3. Délibération du CSE et classement des candidats.

Le CSE propose un classement à la CNSA qui se prononce par avis d'opportunité.

(2) Critères d'évaluation

(2.1) Critères d'évaluation pour le contrat doctoral de trois ans et une quatrième année de thèse

Dans le cadre d'une demande de financement de trois années de thèses et d'une quatrième année de thèse, les critères d'évaluation **communs** retenus par le CSE sont :

ADEQUATION DE LA DEMANDE AVEC LE DISPOSITIF DOCTORAL

- a. Positionnement de la thèse, pertinence et/ou originalité par rapport au champ soutenu
- b. Le cas échéant, dimensions participative de la thèse

QUALITE SCIENTIFIQUE ET METHODES

- a. Qualité de la problématique (contexte, question de recherche, concepts et notions clés, hypothèses)
- b. Clarté des objectifs
- c. Positionnement du projet, pertinence et/ou originalité, au regard de la littérature scientifique du domaine
- d. Clarté des méthode(s) présentée(s) et pertinence par rapport aux objectifs
- e. Explicitation des méthodes de traitement des données et des matériaux recueillis
- f. Intérêt des résultats attendus
- g. Bibliographie pertinente avec le sujet traité dans le contexte national, voire international

QUALITE DE LA CANDIDATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT SCIENTIFIQUE DE TRAVAIL

- a. Compétences et expériences du/de la candidat.e
- b. Qualité de l'encadrement doctoral
- c. Place de la thèse dans les activités ou thématiques de recherche du laboratoire de recherche

APPORTS, VALORISATION ET INNOVATION

- a. Pertinence et apports potentiels du projet par rapport au développement de la recherche sur la thématique concernée
- b. Pertinence et apports potentiels du projet et de ses résultats par rapport aux politiques et à l'action dans le domaine concerné, ou aux populations/personnes concernées
- c. Activités prévues de valorisation (publications et communications en cours ou envisagées, autres)
- d. Caractère innovant du projet (du point de vue de la démarche, de la méthode, des personnes/populations concernées, des objectifs, ou autres)

(2.2) Critères d'évaluation spécifiques au financement d'un contrat doctoral de trois ans

Dans le cadre d'une demande de financement d'un **contrat doctoral de trois ans**, les critères d'évaluation **spécifiques** sont les suivants :

FAISABILITE

- a. Accès aux bases de données et/ou au(x) terrains ou populations de l'enquête
- b. Démarches éthiques et réglementaires prévues
- c. Calendrier et durée du projet adaptés à la méthodologie et aux objectifs
- d. **Si demandé**, allocation de dépenses de fonctionnement adaptée et justifiée aux travaux de thèse (max : 10 000 euros)

(2.3) Critère d'évaluation spécifique à une quatrième année de thèse

Dans le cadre d'une demande de financement d'une quatrième année de thèse, des critères d'évaluation spécifiques sont les suivants :

AVANCEMENT DE LA THESE :

- a. État d'avancement de la thèse
- b. Pertinence des premiers résultats de la recherche
- c. Intérêt des pistes de recherche dans le cadre du financement d'une 4^e année de thèse
- d. Démarches éthiques et réglementaires réalisées
- e. Calendrier précis des dernières étapes de la thèse

4. Doctorant

4. 1. Rôle du doctorant

Le doctorant dépose et fait les démarches en son nom. Il est désigné comme étant le responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de l'IRESP. **Il revient au doctorant, et seulement à lui, de déposer le dossier de candidature en son nom via la plateforme EVA3.**

En tant que responsable du projet, **le doctorant sera désigné dans l'acte attributif d'aide** dans le cas où son projet serait financé et sera, en plus de son rôle scientifique et technique, responsable :

- de la production des documents requis (rapports annuel d'avancement du projet, synthèse finale), de l'avancement et de la communication des résultats.

4. 2. Statut du doctorant

4. 2. 1. Candidature à un contrat de trois années de thèses

Lors du dépôt du dossier de candidature pour le financement de trois années de thèses, le doctorant doit :

- être **inscrit en ou être titulaire d'un Master 2 en SHS ou en santé publique**. Les candidats inscrits en Master 2 en 2023-2024 devront avoir soutenu leur mémoire avant le 15 septembre 2024 et fournir avant cette date une attestation de réussite au diplôme ;
- être **inscrit à la rentrée universitaire 2023-2024 dans une école doctorale** d'un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- être inscrit **en première ou deuxième année de thèse (et justifier d'une année préparatoire à la thèse dans ce second cas)** à la rentrée 2023-2024.

Sont exclus les candidats :

- inscrits en troisième année de thèse ou plus à la rentrée 2023-2024 ;
- qui sont déjà titulaires d'un doctorat ou qui sont déjà inscrits en doctorat sur une autre thématique que l'autonomie.

4. 2. 2. Candidature à un contrat pour une quatrième année de thèse

Lors du dépôt du dossier de candidature pour le financement d'une quatrième année de thèse, le doctorant doit :

- **avoir initié une thèse dans le champ de l'autonomie en SHS ou santé publique, qu'ils aient déjà obtenu ou non un soutien doctoral** (contrat doctoraux, bourses, etc.) ;
- être inscrit en **3ème année de doctorat en 2023-2024** dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- être inscrit en **4ème année de doctorat à la rentrée universitaire 2023-2024** dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur en France.

Sont exclus les candidats déjà titulaires d'un doctorat ou étant déjà inscrits en doctorat sur une autre thématique.

Attention : le financement d'un contrat doctoral sur trois ans *via* ce dispositif n'implique pas automatiquement le financement d'une quatrième année de thèse.

5. Règlement financier

Pour cette première année de financement de contrats doctoraux et de financements de quatrième années de thèses, lors de la candidature il n'est pas demandé d'annexe budgétaire aux doctorants. Cependant, ces derniers doivent renseigner, à titre indicatif, le montant demandé, dans le formulaire sur EVA3. Il est recommandé aux doctorants de se rapprocher de leurs universités de rattachement afin d'avoir plus d'indication sur les coûts de l'université.

Le financement se découpe en trois parties :

- L'allocation doctorale,
- L'allocation pour les dépenses de fonctionnement. Afin de bénéficier de cette enveloppe le doctorant devra envoyer un mail à l'adresse : autonomie.iresp@inserm.fr et bien détailler les éléments justifiant cette demande de dépense.
 - **Attention** : L'achat de matériel informatique et de logiciels n'est admis que s'il est indispensable à la réalisation du projet et son utilisation précisément justifiée dans la description scientifique du projet mettant en exergue ses propriétés propres. L'aide accordée n'a pas pour objet d'équiper en bureautique standard. L'IRESP se réserve le

droit ne de pas donner suite à la demande si elle n'est pas suffisamment argumentée.

- Les frais de gestion sont éligibles (plafonnés à 12% du coût total des dépenses éligibles hors frais de gestion).

5.1 Subvention doctorale pour le financement d'un contrat doctoral de trois ans

La subvention pour le contrat doctoral comprend :

- une **allocation doctorale** (dépenses de personnel) d'un montant mensuel minimum tel que défini par l'arrêté du 26 décembre 2022¹, soit
 - à compter du 1er janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2025 : 2 200 euros brut ;
 - à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut.

Le montant brut total sur 3 (trois) ans sera à ajuster selon la rémunération pratiquée par l'université d'accueil, auxquels s'ajoutent les charges employeur de l'établissement d'accueil selon sa réglementation en vigueur ;

- une **allocation pour les dépenses de fonctionnement** liées aux travaux de thèse. Cette allocation est plafonnée à 10 000 euros sur trois ans par candidat. Ces dépenses devront être dûment justifiées.
- Les frais de gestion sont éligibles (plafonnés à 12% du coût total des dépenses éligibles hors frais de gestion).

Attention : les candidats lauréats devront se rapprocher de leur école doctorale afin de remplir des documents budgétaires et de les faire valider et signer. Aussi, avant le dépôt de sa candidature, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de son école doctorale sur le montant de l'allocation doctorale mise en place au sein de son école, afin que le montant demandé lors du dépôt de la candidature soit le plus proche possible de celui qui pourrait être validé.

5.2 Subvention doctorale pour le financement d'une quatrième année de doctorat

La subvention pour la quatrième année de thèse comprend :

- une **allocation doctorale** (dépenses de personnel) d'un montant mensuel minimum tel que défini par l'arrêté du 26 décembre 2022. Le montant brut total sur 1 (un) an sera à ajuster selon la rémunération pratiquée par l'université d'accueil, auxquels s'ajoutent les charges employeur de l'établissement d'accueil selon sa réglementation en vigueur ;
- une **allocation pour les dépenses de fonctionnement** liées aux travaux de thèse. Cette allocation est plafonnée à 3 333 euros sur un an par candidat. Ces dépenses devront être dûment justifiées.
- Les frais de gestion sont éligibles (plafonnés à 12% du coût total des dépenses éligibles hors

¹ Consultez l' « [Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel](#) »

frais de gestion).

Attention : les candidats lauréats devront se rapprocher de leur école doctorale afin de remplir des documents budgétaires et de les faire valider et signer. Aussi, avant le dépôt de sa candidature, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de son école doctorale sur le montant de l'allocation doctorale mise en place au sein de son école, afin que le montant demandé lors du dépôt de la candidature soit le plus proche possible de celui qui pourrait être validé.

5.3 Versement de la subvention

Les lauréats d'un financement de contrat doctoral de trois ans ou de quatrième année de thèse devront compléter une annexe financière pour préciser le montant du projet et les différents postes de dépenses.

L'organisme gestionnaire de l'IRESP est l'Inserm. C'est donc l'Inserm qui sera référent pour la mise en place des actes attributifs d'aide, du versement de la subvention, du suivi administratif et financier des projets.

Les modalités de versement de la subvention seront établies dans l'acte attributif d'aide. Toute modification de l'annexe budgétaire après la notification de financement ou après la signature de la Convention doit faire l'objet d'une demande par mail à l'IRESP (suiviprojets.iresp@inserm.fr).

À l'échéance de l'acte attributif d'aide, les sommes non dépensées devront être remboursées.

6. Livrables de suivi de projets

Le doctorant financé a l'obligation de fournir plusieurs rapports scientifiques visant à rendre compte de l'évolution du travail de thèse et des résultats de la recherche. Chaque année, les lauréats des contrats doctoraux de trois ans et des financements d'une quatrième année de thèse devront fournir à l'IRESP un **rapport annuel sur l'avancée de la recherche**.

Ce rapport devra comporter les éléments suivants :

- Description détaillée du sujet, des objectifs de la recherche, de la problématique (et ses évolutions), de l'avancé du travail d'enquête, de la méthode et des résultats du travail (en fonction de l'avancement de la recherche) ;
- Difficultés rencontrés et pistes de solutions ;
- Liste des présentations effectuées dans des événements scientifiques (colloques, journées d'étude, posters, etc.) ;
- Liste des publications académiques ou médiatiques en cours en lien avec la thèse et les annexer au rapport annuel le cas échéant ;
- Liste des actions réalisées dans le champ de l'animation de la recherche (événements scientifiques organisés, participation à la vie du laboratoire, implications dans des réseaux, participation à un podcast, etc.) ;
- Liste des formations suivies ;
- Calendrier prévisionnel de la suite de la thèse.

À l'issue de la convention et de sa finalisation, le manuscrit de la thèse devra être transmis à l'IRESP et à la CNSA.

Une synthèse finale publiable sera demandée à la fin de la période de financement. Plus de précisions seront présentes dans l'acte attributif.

7. Valorisation des publications scientifiques et diffusion des résultats

7. 1. Diffusion des livrables et Science Ouverte

Le doctorant s'engage à mentionner le soutien de l'IRESP et de la CNSA dans les publications et dans les communications concernant le projet. Il s'engage à informer l'IRESP des publications et à les lui adresser par mail (ou un lien d'accès) dans un délai de cinq jours suivant leur publication, même au-delà du terme de la convention de financement.

L'IRESP et la CNSA ne revendiquent pas de droits de propriété sur les résultats générés dans le cadre des projets soutenus. Les résultats issus de ces projets appartiennent, selon la réglementation en vigueur, soit aux doctorants les ayant générés, soit à leurs établissements employeurs, soit aux établissements tutelles des équipes de recherche impliquées.

L'IRESP et la CNSA laissent aux doctorants l'entière possibilité de publier, dans le respect des règles qui leurs sont applicables, des connaissances produites dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien au titre du dispositif de financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse (session 1).

Dans le cadre de la mise en œuvre du 2^{ème} plan national pour la Science Ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le doctorant s'engagent, en cas de financement par l'IRESP et la CNSA, à :

- déposer en priorité les articles scientifiques issus des thèses financées dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le doctorant s'engage à déposer dans une archive ouverte publique comme HAL. [L'article 30 de la Loi pour une République Numérique](#) fixe comme délai maximum *d'embargo* :
 - 6 mois pour les publications dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine (STM).
 - 12 mois pour les publications dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).

La diffusion peut se faire sans délai ou dans un délai *d'embargo* plus court que ceux-ci-dessus si l'éditeur l'autorise.

Dans une optique de valorisation des travaux de recherche, pour les projets déposés et retenus au financement, l'IRESP se réserve le droit de publier sur son site internet les informations suivantes :

- le titre de la thèse et le résumé scientifique tels que soumis dans le dossier de candidature ;
- les noms, prénoms et discipline du doctorant (et le numéro ORCID si existant), de même que sa structure administrative ou laboratoire de rattachement ;
- la durée initiale de la thèse.

Dans un second temps, une fois la thèse finalisée, pourront également faire l'objet d'une publication sur le site de l'IRESP et de la CNSA :

- la synthèse finale publiable ;
- le lien de téléchargement vers la thèse ;
- les références et liens des publications scientifiques issues du projet ;
- d'autres éventuels livrables transmis à l'IRESP pour publication.

Cette publication est effectuée conformément aux engagements pris dans le dossier de candidature.

L'IRESP ou la CNSA pourront **inviter les lauréats à présenter les résultats de leur travail de recherche à l'occasion d'actions de valorisation** (webinaires, colloques, rencontres, etc.).

Pour en savoir plus sur les actions de valorisation :

- **Pour la CNSA** : consultez les [résultats de recherche diffusés par la Direction de la prospective et des études \(DPE\)](#), les 6 éditions des [Rencontres Recherche & innovation](#), les [Rendez-vous de la recherche sur l'autonomie](#).
- **Pour l'IRESP** : consultez les [actions d'animation de la recherche de l'IRESP](#) (qui comprennent les Cafés de l'IRESP, les Rendez-vous de l'IRESP, les Grands Rendez-vous de l'IRESP, des colloques et séminaires).

7. 2. Réseaux et rencontres

Les lauréats sont encouragés à s'investir au sein de réseaux de jeunes chercheurs² nationaux, voire internationaux.

La CNSA et l'IRESP ont à cœur de permettre la création d'espace d'échange entre les **lauréats à travers la tenue annuelle d'un évènement dédié**.

Dans la mesure où cette modalité de soutien est proposée pour la première fois, les lauréats s'engagent à répondre aux sollicitations de l'IRESP pour recueillir leur avis (clarté des documents, processus de candidature, suivi de l'IRESP, etc.).

7. 3. Accessibilité

Les candidats doivent avoir un **intérêt pour les problématiques d'accessibilité numérique** envers les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Au cours de leur parcours doctoral, les candidats devront développer et approfondir leurs connaissances en la matière et mettre en œuvre les bonnes pratiques afin de participer à l'amélioration de l'accessibilité numérique.

En ce sens, l'ensemble des documents que les lauréats communiqueront à l'IRESP devront respecter les règles suivantes :

- le texte ne devra pas être « justifié » (mais aligné à gauche),
- Lorsque nécessaire, les majuscules devront être accentuées (exemple : « À »),
- les abréviations explicitées,
- un changement de langue déclaré,

² Par exemple, voici une liste non-exhaustive de réseaux : [l'institut de la longévité et du vieillissement](#) ; [le groupe de jeunes chercheurs Vieillesse et société](#) ; [le groupe de jeunes chercheurs Handicap\(s\)](#) ; [le programme COST \(Coopération européenne en sciences et technologies\)](#).

- le bon usage des couleurs et des contrastes respecté,
- les niveaux de titres automatiques utilisés,
- le sommaire devra être généré automatiquement,
- les tableaux devront être accessibles (détail des légendes, couleurs contrastées),
- des légendes textuelles devront être rédigées pour les images véhiculant de l'information,
- le titre du document devra être explicite (par exemple : « NOM-Prénom_titre/nature du doc_date.docx »).

8. Récapitulatif des documents à compléter et envoyer

Toutes les candidatures se font *via* la [plateforme EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#).

Avant de soumettre votre candidature, assurez-vous que le dossier de candidature soit complet et intégralement renseigné. **Veiller à vérifier les éléments suivants avant soumission et validation de la candidature :**

- ⇒ Dans le dossier scientifique (Word) :
 - toutes les personnes concernées ont signé ;
 - le ou les représentants légaux des organismes gestionnaires ont signé ;
 - l'ensemble des pièces justificatives sont intégrées.

9. Contact

Pour toutes demandes, contactez : autonomie.iresp@inserm.fr

Une FAQ est également consultable [sur le site de l'IReSP \(nouvelle fenêtre\)](#)